

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-23459/DENV

Nouméa, le

09 JUIL. 2012

Le Directeur,

à

Directeur général de la société
Calédonienne des Eaux
13 rue Edmond Harbulot – PK6
BP 812
98845 Nouméa cedex

RAR n° RA 01 578 206 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation d'une installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration sur les communes de Boulouparis, de Dumbéa et de Païta

Référence : dossiers de demande reçus le 26 décembre 2011 et complétés le 6 février 2012

Pièces jointes : projets d'arrêté et prescriptions techniques

Monsieur le directeur général,

Veillez trouver ci-joint les projets d'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration exploitées par la société Calédonienne des Eaux (CDE) sur les communes de Boulouparis, de Dumbéa et de Païta.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer vos observations sur ces projets d'arrêté, sous **un délai de 15 (quinze) jours.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

